Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 31 - Notice of the decision on the application for a declaration

1. La décision relative à la demande de déclaration constatant la force exécutoire est aussitôt portée à la connaissance du demandeur suivant les modalités déterminées par la loi de l'État membre d'exécution.

2. La déclaration constatant la force exécutoire est signifiée ou notifiée à la partie contre laquelle l'exécution est demandée, accompagnée de la décision si celle-ci n'a pas encore été signifiée ou notifiée à cette partie.

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/text/obligations-alimentaires-r%C3%A8gl-42009/1395#comment-0